



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DUCALVADOS



Caen, le 14 novembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Signature de la convention de coordination police municipale de Caen et forces de sécurité de l'Etat

lundi 18 novembre 2013 à 11 heures 30 à la préfecture du Calvados

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 a instauré des nouvelles modalités concernant les conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat. Pour son application, une circulaire a été adressée aux préfets par le ministre de l'intérieur le 30 janvier 2013.

Sont concernés par ces nouvelles modalités les maires des communes ayant signé une convention avant 2012 et les maires des communes ayant l'intention de signer une convention

La ville de Caen a signé sa dernière convention le 29 octobre 2010 ; celle-ci ne répondait donc plus, comme les 32 autres conventions signées dans le département du Calvados, aux critères requis par le nouveau décret.

Le préfet a donc dénoncé cette convention dans le délai légal requis, soit 6 mois avant la date de son anniversaire, en demandant au maire de proposer une nouvelle convention.

Les principales évolutions par rapport au dispositif de convention précédent portent sur quatre points :

- l'obligation préalable d'établir un état des lieux à partir d'un diagnostic local de sécurité,
- la durée de la convention : portée à 3 ans, reconductible par voie expresse (au lieu de 5 ans renouvelable par tacite reconduction),
- la possibilité de mettre en œuvre une coopération opérationnelle renforcée,
- l'obligation de prévoir une disposition mentionnant l'examen de la convention par une mission d'évaluation.

**Coordonnées du Bureau de la communication interministérielle de Préfecture et
du Pôle de communication régional**

rue Saint-Laurent, 14038 Caen cedex

Stéphanie BOULENT DE LA FUENTE

Téléphone : 02 31 30 66 12 // 06 80 42 12 28

stephanie.boulent@calvados.gouv.fr – www.calvados.gouv.fr

La signature d'une convention communale de coordination est obligatoire dès lors que le service de police municipale compte au moins cinq emplois d'agent de police municipale.

De même, elle constitue une obligation préalable à l'autorisation de port d'arme délivrée par la préfecture.

Le maire de CAEN a donc procédé, en liaison avec le direction départementale de la sécurité publique, à la rédaction d'une nouvelle convention répondant aux nouveaux critères précités.

Elle sera signée en préfecture du Calvados, entre le maire de Caen, Philippe Duron et le préfet du Calvados, Michel Lalande, le lundi 18 novembre 2013, à 11 heures 30 dans les salons de réception, rue Saint-Laurent.

La presse est invitée à cette signature.